



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022

Commune de SAILLY-lez-Lannoy

République Française

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Villeneuve d'Ascq

L'an deux mil vingt-deux, le 23 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAILLY-lez-Lannoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric SKYRONKA, Maire, en suite de la convocation en date du jeudi 17 mars 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Séance ouverte

Étaient présents : M. Alain BOUCKHUIT, Mme Martha BOZEK, M. Alain CARDON, Mme Anaëlle CHEVALIER, Mme Anne-Sophie CONSTANT, Mme Elysa D'ALESSANDRO, M. Alain DENIEUL, M. Jean-Claude D'HALLUIN, M. Patrick GOREZ, Mme Bernadette HUYGHE, Mme Amandine MOREELS, M. Luc MULLIEZ, Mme Hélène POLLET, M. Eric SKYRONKA, Mme Marie-Christine SOLER, Mme Sophie VANBREMEERSCH, M. Benoît VANDYSTADT.

Ont donné pouvoir : M. Michel DELEDALLE à M. Luc MULLIEZ, M. Philippe SPELEERS à M. Alain BOUCKHUIT

Secrétaire de séance : Mme Hélène POLLET

La séance est ouverte à 20 heures.

- Désignation du secrétaire de séance – Eric SKYRONKA
- Appel des membres – Hélène POLLET
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 23.02.2022 – Eric SKYRONKA
- Lecture de l'ordre du jour – Eric SKYRONKA

Délibération n°2022-21 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de la commune de SAILLY-lez-Lannoy relatif à l'exercice budgétaire 2021 établi par Monsieur le Receveur Percepteur de Lannoy qui est en tout point conforme au compte administratif de l'ordonnateur pour ce même exercice.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2022-22 : COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021.

Le Maire s'étant retiré pour ce vote, le Conseil Municipal approuve le compte administratif de la ville de SAILLY-lez-Lannoy pour l'exercice budgétaire 2021 qui se traduit par les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses	1 449 614.24	€
Recettes	1 811 751.77	€
	362 137.53	€

Section d'investissement

Dépenses	272 808.22	€
Recettes	282 041.37	€
	9 233.15	€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Adopte :
 - à 18 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2022-23 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021.

Le Compte Administratif 2021 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2021	+ 362 137.53 €
Résultat antérieur	+ 676 440.49 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	+ 1 038 578.02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2021	+ 9 233.15 €
Résultat antérieur	+ 215 232.82 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	+ 224 465.97 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE + 1 263 043.99 €

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement :

Résultat cumulé d'investissement	+ 215 232.82 €
Restes à réaliser en recette	+ 171 949.00 €
Restes à réaliser en dépense	+ 36 340.00 €

Le Conseil Municipal approuve le résultat et décide donc d'inscrire au budget primitif 2022 :

au 001 excédent d'investissement reporté :	+ 224 465.97 €
au 002 excédent de fonctionnement reporté :	+ 1 038 578.02 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Adopte l'affectation de résultat 2021 :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2022-24 : VOTE DES SUBVENTIONS AU GIP-AGIRE VAL DE MARQUE ET AU CLAP.

- Vu la délibération n°2010/42 du 23 juin 2010, autorisant la fusion des organismes suivants : la Maison de l'emploi, la Mission Locale et le PLIE dans le cadre d'un Groupement d'Intérêt Public,
- Considérant que la commune a reçu les appels de subventions de fonctionnement du GIP-AGIRE et du CLAP pour l'année 2022, Monsieur le Maire propose d'attribuer un budget de 5 000 € pour les structures suivantes :
 - GIP AGIRE Val de marque
 - CLAP

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide les subventions de fonctionnement aux deux organismes ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2022-25 : COTISATIONS ET ORGANISMES DIVERS : FONDATION DU PATRIMOINE – ASSOCIATION DES MAIRES DU NORD – ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX INGENIERIE DEPARTEMENT DU NORD – ASSOCIATION MARQUE AU FIL DE L’EAU.

La commune a reçu pour l’année 2022 l’appel de cotisation des 5 organismes auxquels nous adhérons depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose d’attribuer un budget de 3 000 € pour les organismes suivants :

Fondation du Patrimoine
Association des Maires du Nord
Association des Maires Ruraux
Ingénierie Département du Nord
Marque au fil de l’eau

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide les adhésions aux cinq organismes ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2022-26 : VOTE DES TAUX DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire préconise de soumettre au conseil un maintien des taux.

Proposition :

	TAUX 2021	BASES	PRODUIT
TFB*	43.08 %	1 395 000	600 966
(Taux Départemental)	19.29%	624 641	269 096
(Taux Communal)	23.79%	770 359	331 871
TFNB	55.06 %	34 900	19 216

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide le maintien des taux communaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2022-27 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire, suite aux préconisations de la commission Finances, propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations et demande au Conseil Municipal de voter pour chacune d'elles.

Pour rappel, « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire » (article L. 2131-11 du CGCT)

En pratique, tout élu personnellement intéressé à une affaire doit s'abstenir de participer tant au vote qu'aux discussions du conseil portant sur l'affaire qui l'intéresse. Il est demandé à chaque élu concerné par un risque de conflit d'intérêt de vérifier le tableau ci-dessous et de signaler au Maire si le tableau n'est pas conforme à la réalité de chacun.

Association	Élus liés à un conflit d'intérêt et ne prenant pas part aux discussions et vote
Coopérative École Élémentaire	
Coopérative École Maternelle	
G.R.S	
Sachem	Hélène POLLET
ESCAL	Elysa D'ALESSANDRO – Sophie VANBREMEERSCH – Marie-Christine SOLER – Bernadette HUYGHE – Amandine MOREELS
ASES	Bernadette HUYGHE – Alain DENIEUL
APE	Hélène POLLET
Bibliothèque	Hélène POLLET – Elysa D'ALESSANDRO – Anaëlle CHEVALIER – Bernadette HUYGHE
Sailly Forest Foot	
Sailly en Fête	Elysa D'ALESSANDRO

Association	Attribuée en 2021	Sollicitée en 2022	Proposition	VOTE DU CM		
				Pour	Contre	Abstention
Coopérative École Élémentaire	7.130,40 €	3 300 €	3 300 €	19		
Coopérative École Maternelle	1.980 €	1 980 €	1 980 €	19		
G.R.S	1.000 €	3 000 €	3 000 €	19		
Sachem	300 €	1 200 €	1 000 €	18		
ESCAL	0 €	500 €	0 €	14		
ASES	550 €	2 000 €	1 000 €	17		
APE	350 €	700 €	700 €	18		
Bibliothèque	500 €	1 000 €	500 €	15		
Sailly Forest Foot	4.500 €	4 500 €	4 000 €	19		
Sailly en Fête	2.000 €	6 000 €	6 000 €	19		
TOTAL	18 310.40 €	24 180 €	21 480 €			

Délibéré en 2022. Soit un total attribué de : 21 480 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide les subventions aux associations ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

Délibération n°2022-28 : DOTATION CCAS.

Monsieur le Maire propose que le montant de la dotation au CCAS soit inscrite au budget primitif 2022 pour un montant de :

Article 657362 – C.C.A.S. : 45 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide la dotation au C.C.A.S
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2022-29 : BUDGET PRIMITIF 2022.

Monsieur le Maire, après présentation du budget, propose de l'adopter comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 928 026.28 €
Recettes	1 928 026.28 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	1 240 193.51 €
Recettes	1 240 193.51 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Adopte le budget tel que présentés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2022-30 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS. REPARTITION.

La loi n°92-108 du 3 février 1992 a modifié le régime des indemnités de fonction versées aux élus des collectivités territoriales. Ces dispositions codifiées aux articles L21 23-20 à L 21 23-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux d'indemnités selon un barème démographique en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, le taux des indemnités de fonction allouées aux maires est, à compter du 1er janvier 2016 fixé automatiquement au taux plafond prévu à l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, soit pour une commune de 1000 à 3499 habitants un indice de 43% de l'indice brut terminal.

Monsieur le Maire souhaitant déroger à la loi en fixant son indemnité à un taux inférieur, il est proposé au conseil de maintenir les pourcentages à ceux pratiqués en 2021.

Il est proposé d'adopter les taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal.
Maire : 30,00 %
- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal.
Adjoint au Maire : 11,55 %
- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal.
Conseillers délégués : 5 %
- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal.
Conseillers Municipaux : 2,50 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide les indemnités du Maire, des Adjoints, des conseillers et des conseillers délégués.
- Valide les mises en paiement des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués mensuellement.
- Valide la mise en paiement des indemnités des conseillers municipaux trimestriellement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2022-31 : SECOURS ET DOTS : AIDE AUX VICTIMES DE GUERRE EN UKRAINE.

Monsieur propose le versement d'une aide financière pour venir en aide aux victimes de la guerre en Ukraine aux associations suivantes :

- CROIX ROUGE FRANCAISE : 2.500€ deux mille cinq cents euros,
- PROTECTION CIVILE DU NORD : 2.500€ deux mille cinq cents euros,
- UNICEF : 2.500€ deux mille cinq cents euros,

Les montants votés seront fléchés : « Aide aux victimes de guerre en Ukraine »
Ces dépenses seront imputées à l'article 65748 du Budget Communal 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte la proposition de répartition des montants des secours et dots,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

INFORMATIONS DU MAIRE

1/ Suite aux préconisations de la commission finances, réunie le 1^{er} mars 2022.
Suite aux informations envoyées à chaque conseiller municipal, sans retour négatif de l'un d'entre nous,
Conformément aux pouvoirs délégués au Maire, dans la délibération 2020/21,
Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur les 2 prêts contractés pour la rénovation de la mairie, à l'Agence France Locale, banque des collectivités :

Prêt 20 ans :

Date de déblocage des fonds	20 avril 2022
Date de remboursement final	20 avril 2042
Durée	20 ans
Montant	500 000 EUR
Amortissement	Échéances constantes annuelles
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Taux fixe	1,43% annuel base 30/360

Annuité : 28 922,30 €

Prêt relais 2 ans :

Date de déblocage des fonds	21 avril 2022
Date de remboursement final	20 mars 2024
Durée	2 ans
Montant	145 000 €
Amortissements	In finé
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Indemnité de remboursement anticipé	Néant
Taux fixe	0,60% trimestriel base exact/360

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, deux prêts en cours prendront fin : 37.720 €

- Prêt pour les travaux de l'église. Annuité : 12.673€
- Prêt pour la construction du restaurant scolaire : 25.047€
- Endettement – 8.798 €

2/Informe le conseil avoir pris par arrêté la gratuité d'occupation de l'espace public pour les terrasses des commerces : Point Fix et Boulangerie. Rappelle la gratuité des terrasses accordées en 2020, 2021 en raison de la crise COVID.

3/Informe ne pas avoir prolongé l'arrêté de l'occupation de l'espace public de la terrasse temporaire du Point Fix sur la place du village comme en 2020 et 2021 en raison du retour des consommateurs en jauge normale.

4/Informe le conseil avoir été sollicité par un Taxi pour une demande d'occupation de l'espace public (place taxi) et qu'une suite favorable est envisagée. C'est un plus pour le village en termes de services rendus à la population. Cette demande est en cours d'instruction par Monsieur D'Halluin.

5/ Informe le conseil des résultats d'analyse d'ouverture des plis. Le marché attribué à l'entreprise STRUCTURE et BATIMENT, SECLIN pour un montant de 88.620€, soit 106.344€ TTC et remercie les membres de la commission et Monsieur D'Halluin pour l'analyse de l'offre. Les travaux sont programmés du 13 juin au 17 septembre 2022.

QUESTIONS DIVERSES :

INFORMATIONS :

Jean-Claude D'HALLUIN :

- Informe le conseil municipal des prochaines étapes du projet de rénovation de la Mairie.

Elysa D'ALESSANDRO :

- Rappelle la date du concert du 1^{er} Avril, organisé par Sailly en Fête à l'église St Pierre.
- Rappelle l'intendance organisée pour les prochaines élections.
- Rappelle les dates pour les retours des articles du Bulletin Municipal : 20 avril. Parution du bulletin le 8 mai.

Sophie VANBREMEEERSCH :

- Informe le conseil municipal de l'organisation de la chasse à l'œuf le 26 avril 16h30
- Informe le conseil municipal de l'exposition « la grande lessive » du 24 mars 16h30

Alain BOUCKHUIT :

- Informe le conseil d'éventuelles coupure de courant le 28 mars dans le secteur de la rue de la mairie en raison d'une vérification des lignes électriques.
- La remise en service du terrain de football ce vendredi 25 mars 18 heures.

Alain DENIEUL :

- Rappelle la date du prochain Repair-Café le mardi 5 avril entre 18h et 20h, salles Desrousseaux rue du Bas Chemin.

Luc MULLIEZ :

- Informe le conseil sur la prochaine passation de marchés pour les espaces verts. Ce dernier sera présenté en 3 lots : Arbres, tontes et espaces verts.
- Fait un retour sur la manifestation du samedi 12 mars : échanges boutures et plants. Première édition qui a eu du succès.

Martha BOZEK :

- Rappelle la mise en place de nouvelles actions suite à l'Analyse des Besoins Sociaux avec notamment la mise en place d'un atelier parentalité.
- Rappelle le déroulement de la balade bien être territorial organisé en partenariat avec ADULM.
- Informe que la participation citoyenne de Sailly-Lez-Lannoy fait désormais partie et est acteur du réseau participatif régional.
- Informe le conseil de la visite au jardin participatif de l'association : « Villeneuve en Transition ».
- Fait un retour sur les ateliers participatifs autour de l'UKRAINE. Elle remercie Christine KOHUT, fondatrice de Ukraine Mémoire, Bruno Dupré Diplomate Européen ainsi que Régis Parmentier et Eva Markiewicz pour leur implication.

Éric SKYRONKA :

- Remercie les membres du conseil municipal pour la qualité des débats et l'écoute et clos la séance à 21h45.